



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF/15-162
Constatant la fin de la situation de sécheresse et abrogeant les mesures
de surveillance renforcée, de limitations ou d'interdictions provisoires
des usages de l'eau en cas de sécheresse
sur l'ensemble des zones d'alerte du département de l'Eure

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- l'arrêté n°2009-1531 du 20 novembre 2009 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- l'arrêté n°2012 094-0001 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 3 avril 2012, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certains cours d'eau du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement ;
- l'arrêté n° DDTM/SEBF/2013-048 du 7 mai 2013 du préfet de l'Eure définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau ;
- l'arrêté n°2015-103-0014 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 13 avril 2015, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certains cours d'eau du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement ;

Considérant

- les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques dans le département de l'Eure constatées dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie établi pour la période du 1er au 15 septembre 2015 ;

- les tendances et perspectives présentées dans ce bulletin de situation hydrologique, établissant la fin de la situation de sécheresse dans le département de l'Eure ;

- qu'il n'est plus nécessaire, sur la base de ces constatations, tendances et perspectives, de maintenir une surveillance accrue des conditions hydrologiques, et de prendre des mesures visant à limiter les impacts sur la ressource en eau.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier - Abrogation des mesures de surveillance renforcée, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau en cas de sécheresse sur l'ensemble des zones d'alerte du département de l'Eure

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2013-048 du 7 mai 2013 susvisé, les arrêtés suivants sont abrogés :

- Arrêté N° DDTM/SEBF/2015-123 du 6 juillet 2015 constatant le franchissement du seuil de vigilance en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'alerte ITON AMONT ;
- Arrêté N° DDTM/SEBF/2015-122 du 6 juillet 2015 constatant le franchissement du seuil de vigilance en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'alerte ITON AVAL ;
- Arrêté N° DDTM/SEBF/2015-125 du 20 juillet 2015 constatant le franchissement du seuil de CRISE en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée, de limitations ou d'interdictions d'usages de l'eau sur la zone d'alerte AVRE AMONT ;
- Arrêté N° DDTM/SEBF/2015-121 du 6 juillet 2015 constatant le franchissement du seuil de vigilance en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'alerte EURE MOYENNE ;
- Arrêté N° DDTM/SEBF/2015-120 du 6 juillet 2015 constatant le franchissement du seuil de vigilance en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'alerte EURE AVAL ;
- Arrêté N° DDTM/SEBF/2015-148 du 21 août 2015 constatant le franchissement du seuil de vigilance en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'alerte EPTE.

Article 2 - Délais et voies de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Publicité

Le présent arrêté est mis à disposition du public avec l'état de la sécheresse sur l'ensemble du département sur le site PROPLUVIA (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia>).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

Il sera affiché dans les mairies des communes listées dans les annexes des arrêtés abrogés à l'article 1 pendant un mois.

Un avis au public faisant connaître la fin de la situation de sécheresse et le présent arrêté seront publiés par les services de la préfecture de l'Eure, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure

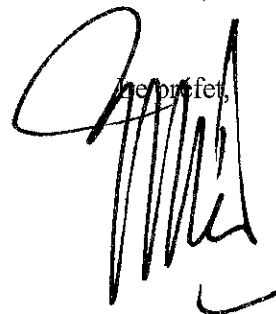
Article 4 - Diffusion

Copie du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le directeur de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
M. le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;
M. le préfet de l'Eure-et-Loir ;
M. le préfet de Seine-Maritime ;
M. le préfet de l'Oise ;
M. le préfet du Val-d'Oise ;
M. le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;
Mme la directrice départementale de la protection des populations ;
Mme la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé de l'Eure ;
Mme la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;
Mme la directrice de la cohésion sociale de l'Eure ;
M. le président du conseil départemental de l'Eure ;
M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
M. le président de la chambre d'agriculture de l'Eure ;
M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure ;
M. le président de la chambre des métiers de l'Eure ;
M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Iton ;
M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Avre ;
M. le président du syndicat intercommunal de la rivière Eure-1ère section ;
M. le président du syndicat intercommunal de la rivière Eure-2ème section ;
M. le président du syndicat de la haute vallée de l'Iton ;
M. le président du syndicat aval de la vallée de l'Iton ;
M. le président du syndicat intercommunal de la vallée d'Avre ;
M. le président du syndicat intercommunal de la vallée de l'Epte ;
M. le président de la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure.

Evreux, le

22 SEP. 2015

Le préfet,


René BIDAL

